Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260302-DEL2026_004_GSF-DE

GSF

GROUPEMENT
SYNDICAL FORESTIER
CREAC'H AR ROUAL

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER
DE CREAC'H AR ROUAL

SEANCE DU LUNDI 02 MARS DEUX MILLE VINGT SIX

=-=

Nombre de membres du Comité :

En exercice	6
Présents	3

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à quatorze heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier de Créac'h Ar Roual, dûment convoqué le 20 février 2026 en conformité de la Loi du 5 Avril 1884, s'est réuni à la Mairie de Dirinon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume BODENEZ, Président, pour la tenue de la séance de ce jour.

Présents : Jean-Bernard FLOCH (mairie de Landerneau), Alain GASTRIN (mairie de Daoulas), Guillaume BODENEZ (mairie de Dirinon).

Excusés : James TESSON (mairie de Pencran), Guy GELEBART (mairie Loperhet), Jacques BEAUCHAMP (mairie de Saint- Urbain).

Y assistait également : Monsieur CORNEC (Président – Amicale des bénévoles du Roual), Monsieur MARTIN (Trésorier – Amicale des bénévoles du Roual), Julie GUILLOT (Secrétariat – mairie de Landerneau).

Délibération N°4 - DEL2026-004-GSF

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES BENEVOLES DU ROUAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260302-DEL2026_004_GSF-DE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES BENEVOLES DU ROUAL

Le Président de l'Amicale des bénévoles du Roual sollicite l'attribution d'une subvention de 3 750 € pour répondre aux dépenses prévisionnelles de l'année 2025 de son association.

La subvention de 3 750 € sera versée annuellement en une seule fois au mois de mai,

L'association aura pour obligation de transmettre le compte de résultat de l'année n-1 et le budget prévisionnel de l'année en cours annexé à sa demande de subvention,

Il est proposé au Comité d'accorder à l'Amicale des bénévoles du Roual cette subvention, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 au chapitre 65.

Décision du Comité :

A l'unanimité, le Comité a décidé d'accorder à l'Amicale des bénévoles du Roual une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 750 € et valide les nouvelles modalités d'obtention de la subvention, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 au chapitre 65.

Fait à Landerneau, le - 2 MARS 2026

Le Président,

Guillaume BODENEZ



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le

Affichage le :

Notification le :

Le Président

Guillaume BODENEZ

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.